N° T66973277

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Visite technique périodique	07/04/2015	15007122

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S034T232

RAISON SOCIALE : SARL CARENZ

ADRESSE : 91 AVENUE BLAISE PASCAL
P.A LA GARRIGUE
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél : 0467419762 - Fax : 0467419762

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : CARRASCO Jean Michel

N° D'AGRÉMENT : 034T0212

SIGNATURE :

INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DE L'INSTALLATION :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
[redacted]	23/04/2009	23/04/2009

Genre	Marque	Type
VP	FORD	MFD54G2YH714

N° dans la série du type	Énergie
[redacted]	GO

Kilométrage inscrit au compteur	Désignation commerciale
102780	C-MAX

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

NOM, PRÉNOM OU RAISON SOCIALE : [redacted]

ADRESSE : [redacted]

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Procès-verbal - Page 1 Sur 1

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation
Version du logiciel : T07.01

1 - Défauts à corriger avec contre-visite : 0 (zéro)

2 - Défauts à corriger sans contre-visite : 1

1.4.4.1.1. PLAQUETTE DE FREIN : Usure prononcée / détérioration AVG, AVD

Ce procès-verbal contient 1 page

RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE ET DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE :

VISITE TECHNIQUE PERIODIQUE AU PLUS TARD LE 07/04/2017.

MESURES

	AVANT		ARRIERE	
Forces verticales (daN)	960		623	
Frein de service				
Force (daN)	G : 394	D : 415	G : 196	D : 226
Déséquilibre (%)	5		13	
Force (daN)	G : ---	D : ---	G : ---	D : ---
Efficacité (%)	77			
Efficacité frein stationnement (%)	22			
Efficacité frein de secours (%)	---			
Suspension				
Déséquilibre (%)	0		0	
Ripage (m/km)	-5.9			
Feux de croisement (%)	G : -2.5	D : -1.9	h : < 0,8 m	
Feux antibrouillard (%)	G : -1.6	D : -1.1	h : <= 0,8 m	
Opacité des fumées (m-1)	C1 : 0.58		C2 : <0.50	

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

LISTE DES POINTS DE CONTRÔLE (*)

›N DU VÉHICULE
MATRICULATION
e d'immatriculation
CHÂSSIS
e constructeur
ıe à froid sur le châssis

ıtation du véhicule
itions d'essai

ie moteur
ɔre de places assises
e de tare
›teur kilométrique
sserie
nent d'identification

de service
de stationnement
de secours
ULIQUE
voir de liquide de frein
e-cylindre
isation de frein
le de frein
cteur, répartiteur de freinage
COMMANDE
e du frein de service
ıande du frein de stationnement
. tringlerie du frein de stationnement
EPTEURS
e de frein*
cylindre de roue
ɔur de frein*
ette de frein*
SISTANCE DE FREINAGE
ne d'assistance de freinage
LOCAGE ET/OU DE RÉGULATION
ne antiblocage et/ou de régulation
FORMATION
de mauvais fonctionnement du système de freinage
n de niveau de liquide de freins
n d'usure de plaquettes de freins
ı de mauvais fonctionnement du système
/ou de régulation

, ripage AV
DIRECTION
de direction
l de direction
e de direction (y compris accouplements)
aillère, boîtier de direction
te, timonerie de direction
, articulation de direction
de direction
SISTANCE DE DIRECTION
ne d'assistance de direction

3. VISIBILITÉ
- 3.1. Vitrages
  - 3.1.1. Pare-brise
  - 3.1.2. Autre vitrage
- 3.2. Rétroviseurs
  - 3.2.1. Rétroviseur
  - 3.2.2. Commande de rétroviseur extérieur
- 3.3. Accessoires
  - 3.3.1. Essuie-glace AV
  - 3.3.2. Lave-glace AV
  - 3.3.3. Système de désembuage

4. ÉCLAIRAGE, SIGNALISATION
- 4.1. Mesures
  - 4.1.1. Feu de croisement
  - 4.1.2. Feu anti brouillard AV
- 4.2. Éclairage
  - 4.2.1. Feu de croisement
  - 4.2.2. Feu de route
  - 4.2.3. Feu antibrouillard AV
  - 4.2.4. Feu additionnel
- 4.3. Signalisation
  - 4.3.1. Feu de position
  - 4.3.2. Feu indicateur de direction (y compris répétiteurs)
  - 4.3.3. Signal de détresse
  - 4.3.4. Feu stop
  - 4.3.5. Troisième feu-stop
  - 4.3.6. Feu de plaque AR
  - 4.3.7. Feu de brouillard AR
  - 4.3.8. Feu de recul
  - 4.3.9. Feu de gabarit
  - 4.3.10. Catadioptre AR
  - 4.3.11. Catadioptre latéral (véhicules de plus de 6 mètres)
  - 4.3.12. Triangle de présignalisation (en l'absence de feux de détresse)
- 4.4. Éléments de commande, d'information
  - 4.4.1. Témoin de feux de route
  - 4.4.2. Témoin de signal de détresse
  - 4.4.3. Témoin de feux de brouillard AR
  - 4.4.4. Commande d'éclairage et de signalisation
  - 4.4.5. Témoin indicateur de direction
  - 4.4.6. Faisceau électrique

5. LIAISONS AU SOL
- 5.1. Mesures
  - 5.1.1. Suspension
- 5.2. Trains, essieux (y compris ancrages)
  - 5.2.1. Ressort, barre de torsion (y compris ancrages)
  - 5.2.2. Amortisseur (y compris ancrages)
  - 5.2.3. Roulement de roue
  - 5.2.4. Demi-train AV (y compris ancrages)
  - 5.2.5. Demi-train AR (y compris ancrages)
  - 5.2.6. Barre stabilisatrice (y compris ancrages)
  - 5.2.7. Circuit de suspension (y compris accumulateurs)
  - 5.2.8. Essieu rigide (y compris ancrages)
- 5.3. Roues
  - 5.3.1. Roue
  - 5.3.2. Pneumatique

6. STRUCTURE, CARROSSERIE
- 6.1. Infrastructure, soubassement
  - 6.1.1. Longeron, brancard
  - 6.1.2. Traverse
  - 6.1.3. Plancher
  - 6.1.4. Berceau
  - 6.1.5. Passage de roue, pieds montants AV-AR
  - 6.1.6. Bas de caisse, pied milieu
  - 6.1.7. Infrastructure/soubassement
- 6.2. Superstructure, carrosserie
  - 6.2.1. Porte latérale
  - 6.2.2. Porte AR, hayon
  - 6.2.3. Capot
  - 6.2.4. Aile
  - 6.2.5. Pare-chocs, bouclier
  - 6.2.6. Pare-boue
  - 6.2.7. Caisse fixée sur le châssis
  - 6.2.8. Superstructure, carrosserie (sauf ailes et ouvrants)
  - 6.2.9. Anti encastrement, protection latérale

7. Équipements
- 7.1. Habitacle
  - 7.1.1. Siège
  - 7.1.2. Ceinture
- 7.2. Autres équipements
  - 7.2.1. Avertisseur sonore
  - 7.2.2. Batterie
  - 7.2.3. Support roue de secours
  - 7.2.4. Dispositif d'attelage
  - 7.2.5. Dispositif antivol
  - 7.2.6. Indicateur de vitesse
- 7.3. Coussin gonflable
  - 7.3.1 Coussin gonflable

8. ORGANES MÉCANIQUES
- 8.1. Groupe moto-propulseur
  - 8.1.1. Moteur
  - 8.1.2. Boîte
  - 8.1.3. Pont, boîte de transfert
  - 8.1.4. Transmission (y compris accouplements)
- 8.2. Alimentation
  - 8.2.1. Circuit de carburant
  - 8.2.2. Réservoir de carburant
  - 8.2.3. Carburateur, système d'injection
  - 8.2.4. Pompe d'alimentation en carburant
  - 8.2.5. Batteries de traction
- 8.3. Échappement
  - 8.3.1. Collecteur d'échappement
  - 8.3.2. Canalisation d'échappement
  - 8.3.3. Silencieux d'échappement

9. POLLUTION, NIVEAU SONORE
- 9.1. Mesures pollution
  - 9.1.1. Teneur en CO et valeur du lambda des gaz d'échappement
  - 9.1.2. Opacité des fumées d'échappement
- 9.2. Niveau sonore
  - 9.2.1. Bruit moteur
- 9.3. Éléments d'information
  - 9.3.1. Dispositif de diagnostic embarqué (OBD)

hnique est effectuée sans démontage et porte sur l'ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, ci-dessus reproduits.
La contre-visite ne porte que sur les éléments d'identification et sur les points ou groupes de points qui l'ont justifiée.

RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION

TE

avoir
maxi-
après

une
nique
de la
rocès-
tech-
doit
pré-

TRANSACTION

En cas de transaction, le vendeur doit remettre à l'acquéreur non professionnel du véhicule et avant conclusion du contrat, le procès-verbal de la visite technique périodique (établi depuis moins de six mois) avec celui de la contre-visite éventuelle

ENTRETIEN

La visite technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (Art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

RECOURS AMIABLES

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.